

25 février 2025

Conseil municipal

Séance ordinaire du 25 février 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 25 février 2025 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Marianne Lambert, Lyne Poitras, Jessica Racine-Lehoux et Annie Surprenant ainsi que messieurs les conseillers Jérémie Meunier et Marco Savard sont présents. Enfin, madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Mesdames les conseillères Patricia Poissant, Mélanie Dufresne et messieurs les conseillers Jean Fontaine, Sébastien Gaudette et François Roy sont absents.

Messieurs Daniel Dubois, directeur général et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30.

ORDRE DU JOUR

CM-20250225-2

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel qu'il a été soumis en y ajoutant toutefois la modification suivante :

- Retrait de l'item 6.2 « Défaut d'un élu d'assister à une séance du conseil pour plus de 90 jours »;
- Retrait de l'item 6.6 « Autorisation d'intervention à l'acte de vente à intervenir entre GESTION HOLDCREST INC. et IMMEUBLES MAVAL INC. relativement au lot 3 421 509 du cadastre du Québec »;
- Retrait de l'item 14.1.3 « DDM-2024-5242 - Immeuble situé au 148, rue Jacques-Cartier Nord - Autoriser la rénovation du bâtiment principal, la modification des ouvertures et la

25 février 2025

construction d'un escalier et d'une rampe pour l'accessibilité universelle »;

- Retrait de l'item 14.1.6 « DDM-2024-5260 - Immeuble situé au 8-12, chemin du Grand-Bernier Sud »;
- Retrait de l'item 14.4.1 « Règlement n° 2329 "Règlement remplaçant le chapitre V relatif à la compensation pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels du règlement de lotissement no 0652" »;
- Retrait de l'item 14.4.2 « Règlement n° 2331 "Règlement modifiant le règlement de lotissement n° 0652 et ses amendements, dans le but de :
 - Arrimer l'article 16 au règlement remplaçant le Chapitre V relatif à la compensation pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels du règlement de lotissement n° 0652;
 - Abroger l'annexe A relative au territoire d'application de la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;
 - Préciser que l'article 29 du règlement s'applique sous réserve de l'article 28" ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

PROCÈS-VERBAUX

Madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

CM-20250225-5.1

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 28 janvier 2025 et de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 4 février 2025

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le

25 février 2025

28 janvier 2025 et de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 4 février 2025, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 28 janvier 2025 et de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 4 février 2025 soient adoptés tel qu'ils ont été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

CM-20250225-6.1

Tarif de rémunération du personnel électoral

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de fixer un tarif de rémunération applicable aux différentes fonctions reliées à l'organisation et à la tenue de l'élection du 2 novembre 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté le tarif apparaissant au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante à titre de rémunération payable au personnel électoral œuvrant à l'occasion de toute élection, et ce, pour l'ensemble des fonctions accomplies par chacun d'eux, y compris la formation.

Que la rémunération pour le président d'élection, le secrétaire et les adjoints soit versée de la manière suivante :

- Un tiers à l'adoption de la présente résolution, le 25 février 2025;
- Un tiers lors de l'ouverture de la période électorale, le 19 septembre 2025;
- Un tiers lors du scrutin, le 2 novembre 2025.

Qu'aucune rémunération ne soit versée à la personne :

- Qui, ayant participé ou non à une séance de formation, se désiste du poste qui lui a été offert;
- Dont les services ont été retenus à titre de réserviste, refuse ou est dans l'impossibilité

25 février 2025

d'accomplir une fonction qui lui est offerte, que cette personne ait participé ou non à une séance de formation.

Que toute personne membre du personnel électoral qui, dans le cadre de l'accomplissement de ses fonctions, doit utiliser son véhicule automobile ait droit à des frais de déplacement de 0,66 \$ du kilomètre parcouru.

Que la présente résolution abroge la résolution n° 2021-08-0707.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250225-6.3

Présentation d'une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs visant la compensation du milieu humide sur une partie du lot 4 260 339 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT l'appel de propositions pour le développement d'un pôle résidentiel sur le lot 4 260 339 du cadastre du Québec communément appelé « Hart Battery »;

CONSIDÉRANT que le projet de développement résidentiel requiert une demande d'autorisation ministérielle au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la compensation du milieu humide;

CONSIDÉRANT que le terrain visé par la demande d'autorisation ministérielle est d'une superficie approximative de 8 860 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le promettant-acheteur ayant déposé une proposition dans le cadre de cet appel de propositions souhaite entreprendre les démarches auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que le promettant-acheteur ayant déposé une proposition dans le cadre de l'appel de propositions pour le développement du site de la « Hart Battery » qui sera désigné par le directeur général, soit autorisé à déposer une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs visant la compensation du milieu humide sur une partie du lot 4 260 339 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25 février 2025

CM-20250225-6.4

Vente du lot 6 456 573 du cadastre du Québec à « Gestion Immobilière Mathieu Aubre inc. »

CONSIDÉRANT que « Gestion Immobilière Mathieu Aubre inc. » souhaite acquérir le lot 6 456 573 du cadastre du Québec dans le but d'y implanter une bâtisse industrielle;

CONSIDÉRANT que la portion du bâtiment destinée à des bureaux devra impérativement comporter un minimum de deux (2) étages, en sus du rez-de-chaussée, et ce, dans le respect de toutes les lois, règlements, afin de participer aux ambitions de densification du territoire prévue dans la stratégie développement durable 2030 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée l'offre d'achat présentée par « Gestion Immobilière Mathieu Aubre inc. » pour l'acquisition du lot 6 456 573 du cadastre du Québec, d'une superficie de 10 313,30 mètres carrés, ayant front sur la rue Lucien-Beaudin, au prix de quarante-trois dollars et six cents (43,06 \$) le mètre carré, soit pour la somme de quatre cent quarante-quatre mille quatre-vingt-dix dollars et soixante-dix cents (444 090,70 \$), plus les taxes applicables.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'acte de vente de ce terrain industriel en faveur de « Gestion Immobilière Mathieu Aubre inc. » ou ses ayants droits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250225-6.5

Augmentation d'un bon de commande à la firme « Bell Canada »

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2022-04-0261, le conseil municipal a accordé à « Bell Canada » le contrat pour la fourniture de service téléphonique analogique;

CONSIDÉRANT que le bon de commande CT10191 a été émis pour un montant de 165 992.81 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le bon de commande n'a plus les fonds nécessaires pour traiter la facturation de 40 mois, soit du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à son échéance le 30 avril 2028;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

25 février 2025

Que soit autorisée l'augmentation du bon de commande CT10191 de 275 940 \$, et ce, pour couvrir les frais de service téléphonique analogique jusqu'à la fin du contrat, le 30 avril 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux reprend son siège ainsi que la salle des délibérations.

CM-20250225-6.7

Adoption du « Plan climat 2024-2034 »

CONSIDÉRANT la résolution n° 2019-06-0532 qui appuie la déclaration d'urgence climatique suivi de la résolution n° 2021-06-0564 par laquelle la Ville adhère à la déclaration d'engagement « Unis pour le climat »;

CONSIDÉRANT la « Planification stratégique 2033 (Axe 1 – Agir durablement, bâtir une ville verte, carboneutre et inclusive) » et la « Stratégie de développement durable » dont l'un des engagements est que la Ville se dote d'un « Plan climat 2024-2034 »;

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20240514-6.1 par laquelle le conseil municipal adoptait le « Plan d'adaptation aux changements climatiques », qui constitue un des deux volets du « Plan climat 2024-2034 »;

CONSIDÉRANT que les actions du « Plan climat 2024-2034 » répondent aux défis majeurs auxquels la Ville sera confrontée dans un contexte de lutte et d'adaptation aux changements climatiques, notamment au niveau de l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements climatiques extrêmes, de la transition énergétique, et de la gestion du changement;

CONSIDÉRANT l'engagement de la MRC du Haut-Richelieu à produire un plan climat dans le cadre du « Programme Accélérer la transition climatique locale » (ATCL);

CONSIDÉRANT que le « Plan climat 2024-2034 » de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sera déposé de façon transitoire au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et permettra de bénéficier des fonds disponibles au volet 2 du programme ATCL pour la mise en œuvre des actions;

CONSIDÉRANT que le Comité de l'environnement, du développement durable, du plan de conservation et de la transition écologique (CEDD) est favorable à l'adoption du « Plan climat 2024-2034 »;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

25 février 2025

Que soit adopté le « Plan climat 2024-2034 » tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le conseil municipal autorise le dépôt du « Plan climat 2024-2034 » au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs par la MRC du Haut-Richelieu dans le cadre du « Programme Accélérer la transition climatique locale ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

CM-20250225-7.1

Ratification des listes des comptes à payer et / ou d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 03 au montant total de :
3 290 251,98 \$
- Liste n° 04 au montant total de :
5 047 220,12 \$
- Liste n° 05 au montant total de :
10 000 681,77 \$
- Liste n° 06 au montant total de :
4 360 456,67 \$
- Liste n° 07 au montant total de :
3 483 733,45 \$

le tout pour un montant total de : 26 182 343,99 \$.

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois de janvier 2025 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25 février 2025

CM-20250225-7.2

**Contribution financière à l'Office municipal d'habitation
Haut-Richelieu dans le cadre du « Programme de rénovation
des habitations à loyer modique »**

CONSIDÉRANT que le Programme de rénovations des habitations à loyer modique (PRHLM) vise à loger des ménages québécois à faible revenu et à assurer la pérennité d'une offre d'habitations à loyer modique de qualité, saines, sécuritaires et qui répondent à leurs besoins;

CONSIDÉRANT que ce programme comprend le volet 1 « Soutien à des travaux de rénovations » dont l'objectif est d'assurer le maintien en bon état d'habitations à loyer modique (HLM) en soutenant la réalisation de travaux de rénovations;

CONSIDÉRANT que les municipalités, sauf exception, doivent contribuer aux travaux à hauteur de 10 % des dépenses admissibles;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière d'une somme de 139 111,70 \$, soit 10 % des dépenses admissibles au projet « Programme de rénovation des habitations à loyer modique », à l'Office municipal d'habitation Haut-Richelieu.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à rembourser l'ensemble des dépenses non autorisées par la Société d'Habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

RESSOURCES HUMAINES

CM-20250225-8.1

Adoption du nouvel organigramme du Service de police

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service de police;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté un nouvel organigramme pour le Service de police daté du 25 février 2025, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

25 février 2025

De prendre acte des modifications suivantes à compter du 25 février 2025 :

- Création d'un poste cadre régulier de « Chef de division - Support opérationnel et gestion de projets informatiques » sous la supervision du « Directeur adjoint »;
- Déplacement d'un poste cadre régulier de « Superviseur support opérationnel » sous la supervision du « Chef de division - Support opérationnel et gestion de projets informatiques »;
- Déplacement d'un poste syndiqué régulier de « Technicien administratif - Approvisionnement et entretien » sous la supervision du « Superviseur support opérationnel »;
- Déplacement d'un poste syndiqué régulier de « Commis DSO » sous la supervision du « Superviseur support opérationnel »;

De prendre acte de la modification suivante à compter du 1^{er} mai 2025 :

- Abolition du poste de « Commandant surcroît » sous la supervision du « Directeur adjoint ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250225-8.2

Nomination de monsieur Louis Poulin au poste de « Chef de division – Ingénierie » au Service des infrastructures et de la gestion des eaux

CONSIDÉRANT la résolution n° CE-E-20250212-8.4 par laquelle le poste de « Chef de division – Ingénierie » au Service des infrastructures et de la gestion des eaux fut créé;

CONSIDÉRANT que monsieur Louis Poulin démontre les aptitudes requises pour la fonction en plus de répondre aux qualifications exigées;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit autorisée la nomination de monsieur Louis Poulin au poste de « Chef de division – Ingénierie » au Service des infrastructures et de la gestion des eaux, et ce, le ou vers le 17 février 2025.

25 février 2025

Que les conditions de travail soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres – équités, et qu’il soit assujetti à une période de probation de six (6) mois de travail.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

CM-20250225-8.3

Affectation temporaire en fonction supérieure de madame Camille Paquette au poste de « Régisseur famille-jeunesse » au Service de la culture, du développement social et du loisir

CONSIDÉRANT que le poste de « Régisseur famille-jeunesse » sera vacant;

CONSIDÉRANT que madame Camille Paquette possède les qualifications, expériences et compétences pour le poste;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit autorisée l’affectation temporaire en fonction supérieure de madame Camille Paquette au poste de « Régisseur famille-jeunesse » au Service de la culture, du développement social et du loisir, et ce, pour la période du 10 mars 2025 au 20 mars 2026.

Que les conditions de travail soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres – équités.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

CM-20250225-9.1

Appui à la Fédération québécoise des municipalités pour une demande de soutien financier relatif au camp de jour à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation

CONSIDÉRANT que les municipalités reçoivent de plus en plus de demandes pour des mesures d’accommodement en camp de jour et qu’elles doivent s’y soumettre en vertu de la charte québécoise des droits et libertés;

CONSIDÉRANT que les animateurs de camp de jour ont en moyenne entre 15 et 18 ans;

25 février 2025

CONSIDÉRANT les nombreux défis et enjeux que vivent nos jeunes équipes d'animation pour assurer des environnements sécuritaires;

CONSIDÉRANT que les budgets dédiés au camp de jour, notamment au service d'intégration, ne cessent de croître;

CONSIDÉRANT l'absence de soutien financier pour soutenir ce type de programme en camp municipal;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la Fédération québécoise des municipalités dans le dépôt d'une demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation acheminée le 10 juin 2024, laquelle proposait :

- De bonifier l'enveloppe de soutien financier pour les programmes d'accompagnement en camp de jour;
- De former un comité constitué de plusieurs instances pouvant traiter des enjeux du camp de jour;
- De prioriser la création d'une mesure financière spécifique au camp de jour.

Que la présente résolution soit acheminée à la Fédération québécoise des municipalités, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Éducation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250225-9.2

Signature d'un protocole d'entente avec le Centre d'action bénévole de Saint-Jean et le Centre d'action bénévole d'Iberville et de la région

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'est dotée d'orientations spécifiques en matière de soutien à l'action bénévole dans le cadre de sa Politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal;

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole de Saint-Jean et le Centre d'action bénévole d'Iberville et de la région poursuivent une mission visant à soutenir les organismes communautaires dans leur besoin en termes de recrutement et de rétention de bénévoles sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite soutenir et encourager l'engagement des citoyens dans les organismes et associations locales;

25 février 2025

CONSIDÉRANT que l'action bénévole dynamise nos milieux de vie et permet de soutenir des actions qui améliorent la qualité de vie de nos communautés;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un protocole d'entente avec le Centre d'action bénévole de Saint-Jean et le Centre d'action bénévole d'Iberville et de la région, pour l'offre de soutien en action bénévole sur le territoire de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que soit autorisé le versement d'une aide financière pour l'année 2025 de la manière suivante :

- 10 830 \$ pour le Centre d'action bénévole de Saint-Jean;
- 10 000 \$ pour le Centre d'action bénévole d'Iberville et de la région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250225-9.3

Bilan des mesures 2024 –Réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées et actualisation des mesures 2025-2026

CONSIDÉRANT que, selon les articles 61.1, 61.3 et 67 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q., c. E-20.1), la Ville doit adopter un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées et décrivant les mesures prises dans le but de les réduire;

CONSIDÉRANT que le plan d'action municipal doit être produit et rendu public annuellement;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que le document intitulé « Bilan des mesures 2024 » ainsi que le document « Actualisation des mesures 2025-2026 » soient adoptés, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25 février 2025

CM-20250225-9.4

Gratuité du transport en commun (zone 1) pour les employés du camp de jour pendant la programmation estivale

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de se démarquer en tant qu'employeur et de promouvoir le transport en commun;

CONSIDÉRANT qu'offrir une solution de transport permet de mieux répartir les effectifs sur l'ensemble des sites d'animation du camp de jour;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisée la distribution de 80 cartes gratuites de transport en commun (zone 1), comprenant 20 passages à tarif réduit chacune, pour les employés de camp de jour pour la période du 30 juin au 15 août 2025, pendant la programmation estivale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250225-9.5

Subventions à accorder - « Comité culture, sport, loisirs, action communautaire » (CCSLAC)

CONSIDÉRANT que le « Comité culture, sport, loisirs, action communautaire » a procédé à l'analyse des demandes de subvention apparaissant au tableau ci-joint le 17 février 2025;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soient accordées les subventions déterminées aux organismes suivants :

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT ACCORDÉ
Maison Le Point Commun	500 \$
Actions Dépendances	20 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROVISIONNEMENTS

CM-20250225-10.1.1

Appel d'offres public - SA-24-INF-0250 – Travaux de remplacement des unités de ventilation VA-5 et VA-6 à la station d'épuration

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de remplacement des unités de ventilation VA-5 et VA-6 à la station d'épuration;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « CAM Mécanique inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme soit, « CAM Mécanique inc. », le contrat pour des travaux de remplacement des unités de ventilation VA-5 et VA-6 à la station d'épuration, au montant estimé de 570 276,00 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 15 % de celui octroyé, soit 85 541,40 \$, taxes incluses pour un montant global estimé de 655 817,40 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2229.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250225-10.1.2

Appel d'offres public - SA-24-TP-0226 – Travaux de rénovation de l'édifice de la Place-du-Marché (Musée du Haut-Richelieu)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de rénovation de l'édifice de la Place-du-Marché (Musée du Haut-Richelieu);

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « AXE CONSTRUCTION INC. » s'est avérée

25 février 2025

conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme soit, « AXE CONSTRUCTION INC. », le contrat pour des travaux de rénovation de l'édifice de la Place-du-Marché (Musée du Haut-Richelieu), jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 1 261 850,63 \$.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 10 % de celui octroyé, soit 126 185,06 \$, taxes incluses pour un montant global estimé de 1 388 035,69 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2232.

Monsieur le conseiller Jérémie Meunier enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

— — — —

CM-20250225-10.1.3

Appel d'offres public - SA-24-INF-0258 – Acquisition et travaux d'installation de garde-corps pour divers ouvrages d'assainissement

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'acquisition et les travaux d'installation de garde-corps pour divers ouvrages d'assainissement;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « ALEX CLOUTIER SOUDURE INC. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme soit, « ALEX CLOUTIER SOUDURE INC. », le contrat pour l'acquisition et les travaux d'installation de garde-corps pour divers ouvrages d'assainissement, au montant estimé de 270 582,17 \$.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 10 % de celui octroyé, soit 27 058,22 \$, taxes incluses pour un montant global estimé de 297 640,39 \$, taxes incluses.

25 février 2025

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2229.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250225-10.1.4

Appel d'offres public - SA-24-TP-0224 – Fourniture et livraison d'un (1) camion autopompe-citerne de type custom neuf

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison d'un (1) camion autopompe-citerne de type custom neuf;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « ARÉO-FEU LTÉE » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme soit, « ARÉO-FEU LTÉE », le contrat pour la fourniture et la livraison d'un (1) camion autopompe-citerne de type custom neuf, au montant estimé de 2 055 075,80 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2325.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250225-10.1.5

Appel d'offres public - SA-24-TRP-0145 - Lot 1 - Service de transport collectif par autobus pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le service de transport collectif par autobus pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que cette soumission a été analysée selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

25 février 2025

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Transdev Québec inc. », le contrat relatif au service de transport collectif par autobus pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, pour le lot 1 (Option B), à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2026, au montant total estimé de 11 487 327,93 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250225-10.1.6

Appel d'offres public - SA-24-TRP-0145 - Lot 2 - Service de transport collectif par autobus pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le service de transport collectif par autobus pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que cette soumission a été analysée selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Transdev Québec inc. », le contrat relatif au service de transport collectif par autobus pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, pour le lot 2 (Option B), pour une période initiale de 120 mois à compter du 1^{er} juillet 2026 avec quatre (4) options de renouvellement de 12 mois, soit jusqu'au 30 juin 2040, au montant total estimé de 177 703 212,73 \$, incluant les taxes.

Monsieur le conseiller Jérémie Meunier enregistre sa dissidence

ADOPTÉE

CM-20250225-10.2

Adhésion au regroupement du Centre d'acquisitions gouvernementales CAG en cours d'exécution - 2024-8106-50 - Achats de véhicules légers

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel numéro 2024-03 de la présidente du conseil en date du 6 juin 2024 permet à une organisation municipale de conclure avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) une entente ayant pour but l'achat de véhicules légers;

25 février 2025

CONSIDÉRANT que la Ville désire adhérer au regroupement du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'achat de véhicules légers;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes.

Que la Ville donne au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) un mandat par lequel il peut lier valablement la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu envers le ou les fournisseurs pour le regroupement d'achat de véhicules légers numéro 2024-8106-50.

Que la Ville confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de véhicules légers gérés par le CAG pour la période du 1^{er} mars 2025 au 31 octobre 2025.

Que la Ville a fourni, au meilleur de sa capacité, une estimation réelle de ses besoins.

Que la Ville s'engage à s'approvisionner auprès du fournisseur ou du prestataire de services retenu pour l'exécution du contrat, et ce, conformément aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres.

Que la Ville ne peut, simultanément, adhérer à plus d'un regroupement pour satisfaire le même besoin.

Que la Ville ne peut procéder hors regroupement pour l'acquisition de biens ou l'exécution de services qui font l'objet du contrat.

Que la Ville s'engage à ce que les produits/services faisant l'objet du présent mandat ne servent qu'à l'usage exclusive de la Ville et n'en faire aucune revente commerciale.

Que la Ville consente à ce que le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) procède à l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat.

Que la directrice du Service des travaux publics soit autorisée à agir en tant que gestionnaire responsable de la présente résolution.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2245.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TOPONYMIE ET CIRCULATION

CM-20250225-11.1

Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'abaisser la limite de vitesse maximale affichée sur la Route 104 entre le chemin de Grand-Pré et le chemin Saint-André

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu une requête de l'un de ses citoyens touchant une modification sur le réseau routier du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que, tel que mentionné dans le *Guide aux municipalités – Fonctionnement du ministère des Transports – Direction Générale de la Montérégie*, le ministère doit recevoir une résolution de la Ville afin d'être en mesure d'analyser la requête citoyenne touchant son réseau;

CONSIDÉRANT que la présente requête vise le segment de la Route 104 actuellement à 90 km/h entre le chemin de Grand-Pré et le chemin Saint-André;

CONSIDÉRANT la réponse négative du ministère des Transports et de la Mobilité durable à la suite de la résolution n° 2018-07-0505 par laquelle la Ville adressait la même demande;

CONSIDÉRANT que les éléments suivants sont survenus depuis cette dernière demande :

- 1115, boulevard St-Luc en 2017 (Petro-Canada, Super / Relais Pizza Mizza et Tim Horton);
- 3 nouvelles maisons directement sur la Route 104;
- 2 agrandissements commerciaux;
- Cité Hélios (environ 64 portes - rue des Trembles);
- Développement en cours du domaine des Légendes (environ 306 portes - situé au 371, boulevard St-Luc.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Qu'une demande soit adressée au ministère des Transports et de la Mobilité durable afin d'évaluer la pertinence d'abaisser la limite de vitesse maximale affichée de 90 km/h à 70 km/h sur la Route 104, entre le chemin de Grand-Pré et le chemin Saint-André.

25 février 2025

Qu’une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu’au député du comté de St-Jean.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

SERVICES TECHNIQUES

CM-20250225-12.1

Augmentation d'un bon de commande CT10143 à la firme « Carrière Bernier Ltée »

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2021-04-0313, le conseil municipal a accordé à « Carrière Bernier Ltée » le contrat pour la fourniture d’enrobé bitumineux;

CONSIDÉRANT que le bon de commande CT10143 a été émis pour un montant de 2 658 192,54 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que l’évaluation juste et précise des besoins en entretien routier s’avère complexe en raison de la variabilité mensuelle du prix du bitume, de la hausse importante de nids-de-poule causée par des cycles de gel/dégel plus fréquents et de l’imprévisibilité des bris (aqueducs, têtes de regards/puisards, boîtes de vanne, etc.) nécessitant l’utilisation d’enrobé et la difficulté de planifier adéquatement les budgets requis;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisée l’augmentation du bon de commande CT10143 de 520 000 \$ afin de couvrir les besoins opérationnels pour l'année 2025, soit la dernière année d'option du contrat.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

CM-20250225-12.2

Augmentation d'un bon de commande CT10235 à la firme « Michelin Amérique du Nord (Canada) inc. »

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20230228-6.1 par laquelle la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a confirmé son adhésion au regroupement d’achat de pneus avec l’Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la période de 2023 à 2026;

25 février 2025

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville et que le fournisseur autorisé par l'UMQ en vertu du regroupement d'achat de pneus est ; « Michelin Amérique du Nord (Canada) inc. »;

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre aux besoins des opérations et de la flotte de véhicules de la Ville, il est nécessaire d'augmenter de bon de commande CT10235;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit autorisée l'augmentation du bon de commande CT10235 de 180 000 \$, taxes incluses, pour couvrir les besoins en fourniture de pneus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250225-12.3

Adoption de la « Politique de Gestion des Actifs 2025 » et dépôt de la « Démarche de gestion des actifs municipaux » auprès du ministères des Affaires municipales et de l'Habitation

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT que la gestion des actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que des outils afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT que la « Politique de Gestion des Actifs 2025 » et la « Démarche de gestion des actifs municipaux » offrent un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

CONSIDÉRANT que le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

25 février 2025

CONSIDÉRANT que le dépôt de la « Démarche de gestion des actifs » au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation garantit à la Ville l'obtention de la majoration de 20 % de la subvention PRIMEAU;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que la « Politique de Gestion des Actifs 2025 » et la « Démarche de gestion des actifs municipaux » soient adoptées, lesquelles sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et que leur transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation soit autorisée.

Que la Ville s'engage à transmettre à ce Ministère le sommaire PGA-Eau et les informations requises, et ce, au plus tard le 31 décembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250225-12.4

Autorisation en vue de la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux techniques urbains (RTU) dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville, rues Richelieu et Saint-Georges - ING-753-2017-015

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville et dans une des phases du projet d'ensemble, il est prévu de procéder au réaménagement de la rue Richelieu, entre les rues du Royal-22^e-Régiment et Saint-Jacques, de même que la rue Saint-Georges, entre les rues Champlain et du Quai.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux, il est prévu de procéder à l'enfouissement des différents réseaux de câblages aériens (réseaux techniques urbains);

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec requiert de la Ville une acceptation de la convention préliminaire préparée afin de poursuivre à l'étape suivante pour la réalisation du projet;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

D'accepter la convention préliminaire d'Hydro-Québec (n° EE22RU22989438) ainsi que des partenaires et des fournisseurs de réseaux techniques urbains (RTU) relativement au projet d'« Enfouissement Saint-Jean-sur-Richelieu, phase 3 : rue Richelieu entre les rues St-Jacques et Frontenac (Royal-22^e-Régiment) et rue St-Georges entre les rues Champlain et du Quai incluant les intersections ».

Que le conseil municipal demande de poursuivre en phase de réalisation les travaux et s'engage à rembourser les frais encourus si elle abandonne le projet.

25 février 2025

Que le directeur ou le directeur adjoint du Service des infrastructures et gestion des eaux soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, la convention d'enfouissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM-20250225-13.1

Adoption du plan municipal de sécurité civile (PMSC)

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la sécurité civile du Québec* (L.R.Q., C. S-2.3), stipule que la planification et l'organisation des mesures d'urgence et de sécurité civile est une responsabilité municipale;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté le plan municipal de sécurité civile de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tel que déposé sur le portail Rezilio et son organigramme joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la résolution n° 2018-10-0790 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250225-13.2

Entente entre le ministère de la Sécurité publique (MSP) et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l’octroi de subvention en lien avec l’équipe mixte en intervention de proximité

CONSIDÉRANT que l'équipe Mixte en intervention de proximité (« ÉMIP ») est une nécessité absolue dans le contexte actuel (Itinérance, santé mentale, toxicomanie);

CONSIDÉRANT que le Service de police bénéficie déjà de l'équipe mixte nommée « ÉMIP » depuis février 2023, et que ses bienfaits se font sentir au quotidien;

CONSIDÉRANT l'utilité, voire la nécessité de venir en aide aux personnes démunies ou ayant des problèmes de comportement, le maintien de ces ressources est non seulement important, mais primordial;

25 février 2025

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique assumera une partie des coûts reliés aux paiements des salaires de trois (3) ressources de l'équipe mixte en intervention de proximité;

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20241126-13.1 qui visait une subvention provenant du ministère de la Sécurité publique à la hauteur de 50 % des coûts reliés au « Programme de soutien aux pratiques policières concertées en itinérance et en santé mentale », laquelle a été réduite à 23 %;

PROPOSÉ PAR : madame la mairesse Andrée Bouchard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisée la signature d'une entente entre le ministère de la Sécurité publique (MSP) et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour le maintien de l'équipe mixte en intervention de proximité.

Que le directeur du Service de police soit autorisé à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et à agir en son nom dans le cadre de l'application de celle-ci.

Que la résolution n° CM-20241126-13.1 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250225-13.3

Bilan de la septième année du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie (2^e génération)

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 23 février 2018;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité doit produire un rapport annuel d'activités, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a autorisé la réalisation du rapport annuel d'activités selon la période du 1^{er} janvier au 31 décembre;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel d'activités présente la part de réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre (PMO) ainsi que des indicateurs et des statistiques;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel d'activités de la septième année, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, a été complété par la direction du Service de sécurité incendie;

25 février 2025

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le rapport annuel d'activités de la septième année, en lien avec le schéma de couverture de risques en sécurité incendie (2^e génération), joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

CM-20250225-14.1.1

DDM-2024-5247 - Immeuble situé au 82, route 104

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 043 195 et 4 586 517 du cadastre du Québec et situé au 82, route 104;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 janvier 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 043 195 et 4 586 517 du cadastre du Québec et situé au 82, route 104, à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal dont 50 % de la superficie projetée des façades latérales droite et gauche déroge à la proportion minimale de 50 % de matériaux de classe 1 prescrite à l'article 167 du règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2024-5247-01 à DDM-2024-5247-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25 février 2025

CM-20250225-14.1.2

DDM-2025-5003 - Immeuble situé au 511, rue des Briquetiers

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 065 du cadastre du Québec et situé au 511, rue des Briquetiers;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 janvier 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 065 du cadastre du Québec et situé au 511, rue des Briquetiers, à l'effet d'autoriser un agrandissement du bâtiment principal qui empiète de 0,21 mètre dans la marge arrière minimale prescrite à 7 mètres à la grille des usages et normes de la zone H-1213 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2025-5003-01 à DDM-2025-5003-06 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250225-14.1.4

DDM-2024-5102 - Immeuble situé au 30, boulevard du Séminaire Nord

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 259 318 du cadastre du Québec et situé au 30, boulevard du Séminaire Nord;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 259 318 du cadastre du Québec et situé au 30, boulevard du Séminaire Nord, à l'effet d'autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne détachée de façon à ce que le nombre d'enseignes détachées sur cet immeuble excède de 5 le nombre maximal de structures d'enseigne détachée prescrit à 2 en vertu

25 février 2025

de l'article 415 du règlement de zonage n° 0651, et ce, selon la condition suivante :

- Le matériau de l'enseigne détachée supplémentaire doit être en aluminium ou en acrylique.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2024-5102-01 à DDM-2024-5102-06 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250225-14.1.5

DDM-2024-5265 - Immeuble situé au 1087, boulevard de Normandie

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 521 du cadastre du Québec et situé au 1087-1091, boulevard de Normandie;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 janvier 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 521 du cadastre du Québec et situé au 1087-1091, boulevard de Normandie, à l'effet d'autoriser l'aménagement d'une case de stationnement dont l'implantation déroge d'au plus 1,39 mètre à la distance minimale d'une ligne de rue prescrite à 2,5 mètres conformément à l'article 204 du règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2024-5265-01 à DDM-2024-5265-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250225-14.3.1

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

25 février 2025

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 8 janvier et 5 février 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2024-5210 - Immeuble situé au 1087-1091 boulevard de Normandie – Autoriser l'agrandissement de l'aire de stationnement existante afin d'ajouter trois nouvelles cases de stationnement, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5210-01 à PIA-2024-5210-03 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 2) PIA-2024-5268 – Immeuble situé sur la rue des Échevins – Lots 6 583 830 à 6 583 845 et 6 583 752 à 6 583 777 du cadastre du Québec - Autoriser la construction de 42 habitations unifamiliales jumelées et les aménagements de terrains, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5268-01 à PIA-2024-5268-15 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 3) PIA-2025-5010 – Immeuble situé sur la 1^{re} Rue, lot 4 043 872 du cadastre du Québec - Autoriser l'opération cadastrale ayant pour effet le remplacement du lot 4 043 872 et la création de deux lots, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5010-01 à PIA-2025-5010-03 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 4) PIA-2024-5261 – Immeuble situé au 350, chemin du Grand-Pré - Autoriser la transformation d'une véranda en espace 4 saisons, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5261-01 à PIA-2024-5261-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250225-14.3.2

PIA-2025-5002 – Immeuble situé au 595, 3^e Rue

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 janvier 2025;

25 février 2025

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit acceptée la demande d’approbation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale à l’égard du lot 4 041 279 du cadastre du Québec et situé au 595, 3^e Rue, à l’effet d’autoriser la rénovation du balcon situé au deuxième étage et donnant dans la cour avant et plus particulièrement d’autoriser les travaux suivants :

- Le remplacement du revêtement de plancher du balcon;
- Le remplacement du garde-corps existant;
- Le recouvrement des poteaux de soutien;

Sous la condition suivante :

- Que le revêtement de plancher du balcon soit fait de fibre de verre ou de bois afin de s’agencer aux balcons existants.

Le tout s’apparentant aux plans PIA-2025-5003-01 à PIA-2025-5003-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250225-14.3.3

PIA-2024-5236 – Immeuble situé au 406, 6^e Avenue

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l’application du règlement n^o 0945 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d’urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 février 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée la demande d’approbation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale à l’égard du lot 6 614 607 du cadastre du Québec et situé au 406, 6^e Avenue, à l’effet d’autoriser la construction d’une habitation multifamiliale de 12 logements ainsi que l’aménagement de terrain, sous la condition suivante :

- Aménager un total de 12 cases de stationnement, chacune d’une largeur de 2,5 mètres et remplacer les places supprimées par des aménagements paysagers.

25 février 2025

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2024 -5236-01 à PIA-2024 -5236-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250225-14.4.3

Avis de motion et adoption du projet de règlement n° 2352

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'assujettir la zone "H 3570" au secteur de PIIA "projets intégrés résidentiels".

La zone H-3570 est située près de l'intersection de la rue Provost et du boulevard d'Iberville.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2352 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'assujettir la zone "H-3570" au secteur de PIIA "projets intégrés résidentiels".

La zone H-3570 est située près de l'intersection de la rue Provost et du boulevard d'Iberville ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250225-14.5.1

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement n° 2351

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-3570 à même les zones C-3047 et C-3506 et modifier la grille des usages et des normes de la zone H-3570 de manière à y permettre la classe d'usage multifamiliale de 40 à 120 logements, les projets intégrés et diverses normes relatives à la classe multifamiliale.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

25 février 2025

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2351 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-3570 à même les zones C-3047 et C-3506 et modifier la grille des usages et des normes de la zone H-3570 de manière à y permettre la classe d'usage multifamiliale de 40 à 120 logements, les projets intégrés et diverses normes relatives à la classe multifamiliale.

La zone H-3570 est située près de l'intersection de la rue Provost et du boulevard d'Iberville ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250225-14.15

Maintien du « Programme Rénovation Québec »

CONSIDÉRANT la popularité du « Programme Rénovation Québec » au cours des dernières années ainsi que les besoins importants en rénovation à des fins résidentielles dans le centre-ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, il importe pour la Ville de poursuivre ses efforts et de profiter des enveloppes budgétaires allouées par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a encore plus de deux-cents (200) propriétaires en attente d'une aide financière dans le cadre de travaux de rénovation pour un bâtiment présentant des signes de défectuosité pouvant affecter la salubrité du bâtiment et la sécurité des résidents;

CONSIDÉRANT qu'un montant maximum de 500 000 \$ (250 000 \$ Ville – 250 000 \$ SHQ) pourrait être traité par les ressources du Service de l'urbanisme;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que la demande soit adressée soit au gouvernement du Québec d'accorder à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le financement requis au montant de 250 000 \$ pour la poursuite de ses objectifs en matière de subvention à la rénovation, au recyclage et à la construction résidentielle, dans le cadre du « Programme Rénovation Québec » 2025-2026.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu manifeste sa volonté de poursuivre sa participation au « Programme Rénovation Québec », et ce, pour un montant identique de 250 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25 février 2025

CM-20250225-14.16

Rejet du PPCMOI-2024-5257 – Immeuble situé sur le chemin du Petit-Bernier, lot 4 315 026 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble à l'effet de :

- Permettre l'exercice de l'usage C9-02-14 Service d'entreposage sans qu'un bâtiment principal ne soit érigé sur le terrain visé, dérogeant ainsi à l'article 161 du règlement de zonage n° 0651;
- Permettre l'exercice de l'usage C9-02-14 Service d'entreposage sans que cet usage soit réalisé à l'intérieur d'un bâtiment, dérogeant ainsi à l'article 162 du règlement de zonage n° 0651;
- Permettre qu'une aire d'entreposage extérieure soit entièrement aménagée en gravier ou en pierre concassée, dérogeant ainsi à l'article 209 du règlement de zonage n° 0651 prévoyant qu'une aire d'entreposage doit être pavée ou similairement aménagée à moins de 30 mètres d'une ligne de rue.

CONSIDÉRANT que, tel que le prévoit la réglementation, que la Ville privilégie la construction de bâtiments principaux comme condition préalable à l'exercice des usages commerciaux et industriels, et ce, dans le but de générer plus de revenus fonciers et d'encourager l'établissement d'entreprises génératrices d'emplois, contribuant ainsi à renforcer la santé financière de la Ville ainsi que la vitalité économique et entrepreneuriale locale;

CONSIDÉRANT qu'un projet conforme aurait pu être réalisé, soit par la construction d'un bâtiment principal, soit par le jumelage du terrain avec un terrain voisin déjà construit;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des critères de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble applicables:

- Le projet ne contribue pas à l'amélioration globale du milieu d'insertion, ni n'apporte de bénéfices significatifs pour le secteur;
- Le projet ne permet pas de mettre en valeur les espaces extérieurs, tant par la préservation des arbres existants que par l'accroissement du couvert végétal, la création d'aménagements paysagers de qualité ou la plantation d'arbres, le projet se limitant à la destruction du milieu naturel et à la réalisation des aménagements paysagers minimaux imposés par la réglementation.

25 février 2025

CONSIDÉRANT le précédent potentiellement créé par l'acceptation de cette demande, qui pourrait être susceptible de se reproduire;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit refusée la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° PPCMOI-2024-5257, situé sur le chemin du Petit-Bernier, lot 4 315 026 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

CM-20250225-16.1

Avis de motion – Règlement n° 2348 – « Règlement modifiant le règlement n° 1760 relatif à la tarification dans le but d’y apporter des modifications quant aux tarifs »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1760 relatif à la tarification dans le but d’y apporter des modifications quant aux tarifs.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Marco Savard conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

RÈGLEMENTS

CM-20250225-17.1

Adoption du règlement n° 2342

CONSIDÉRANT qu’un projet du règlement n° 2342 a été déposé lors d’une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Jérémie Meunier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

25 février 2025

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le
règlement n° 2342 intitulé « Règlement modifiant le règlement de
zonage n° 0651 dans le but de prohiber l'abattage d'arbres de tout
diamètre ou d'arbustes sur un terrain vacant à l'intérieur du
périmètre urbain avant l'obtention d'un permis de construction ou
d'un certificat d'autorisation ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250225-17.2

Adoption du règlement n° 2347

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2347
a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller
Jérémie Meunier a procédé aux mentions requises par
l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit adopté, tel que soumis, le
règlement n° 2347 intitulé « Règlement modifiant le règlement de
permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but
d'ajouter des conditions particulières pour un certificat
d'autorisation visant l'abattage de plus de 5 arbres ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250225-17.3

Adoption du règlement n° 2350

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2350
a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller
Jérémie Meunier a procédé aux mentions requises par
l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit adopté, tel que soumis, le
règlement n° 2350 intitulé « Règlement autorisant des travaux de
réfection des infrastructures municipales sur la rue Turgeon et
d'aménagement de trottoirs et de pistes cyclables sur les

25 février 2025

rues Turgeon, Roman, Lanctôt et Saint-Eugène, décrétant une
dépense de 4 022 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des
membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité
exécutif tenue le 9 janvier 2025;
- Registre cumulatif des achats au
31 janvier 2025;
- Procès-verbal de correction CM-20250128-8.1;
- Procès-verbal de correction – Règlement 2308;
- Approbation du règlement suivant par le
ministère des Affaires municipales et de
l'Habitation :

Règlement n° 2308: « Règlement autorisant le
financement des travaux de prolongement
des infrastructures sur une portion de la
Route 219 et du chemin du Clocher, décrétant
une dépense n'excédant pas 6 042 000 \$ et
un emprunt à cette fin ».

- Pétition en faveur de la vision d'aménagement
pour le secteur Bergère et des Échevins.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la
parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

25 février 2025